

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00155**

**ACCORD-CADRE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA  
RÉALISATION D'OPÉRATIONS D'INFRASTRUCTURE SUR  
LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-ETIENNE, LA VILLE  
DE SAINT-CHAMOND ET DE SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE  
– CONCLU AVEC LE GROUPEMENT SCE/ PROFIL ETUDES  
SAINT ETIENNE/ ATELIER VILLES ET PAYSAGES (LOT  
N°1) LE GROUPEMENT PROFILS ETUDES SAINT-ETIENNE/  
SCE/ ATELIER VILLES ET PAYSAGES (LOT N°2) LE  
GROUPEMENT TELYP VRD/ TIMEL/ PASSAGERS DES  
VILLES / AD ENVIRONNEMENT (LOT N°3)**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU la décision 2023.00292 de Saint-Étienne Métropole en date du 17 avril 2023, la délibération 2023.00145 du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Étienne en date du 30 mai 2023 et la délibération DL20230035 du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Chamond en date du 27 mars 2023 approuvant la convention de groupement de commande visant à conclure un accord-cadre mixte de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'opérations d'infrastructure dont le coordonnateur est Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un accord-cadre mixte de maîtrise d'œuvre, mono attributaire qui s'exécutera en partie par la conclusion de marchés subséquents et en partie par l'émission de bons de commande, pour la réalisation d'opérations d'infrastructure sur le territoire de la Ville Saint-Etienne, la Ville de Saint-Chamond et de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT qu'un avis d'appel à candidature a été publié le 16/06/2023 sur les supports de publication suivants : BOAMP, JOUE et la plateforme de Saint-Etienne Métropole avec une remise des candidatures attendue au 17/07/2023 à 12h00,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation de ces candidatures, des candidats ont été retenus pour participer à la phase offre. Le dossier de consultation a été envoyé aux candidats sélectionnés via la plateforme de Saint-Etienne Métropole le 09/10/2023, ayant pour date limite de réception fixée au 13/11/2023 à 12h00,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 26 février 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240215-C20240015510

Date de mise en ligne : 26 février 2024

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation de ces offres, plusieurs ont été reçues dans les délais :

- Lot n°1 – Furan :
  - groupement SCE/ PROFIL ETUDES SAINT ETIENNE/ ATELIER VILLES ET PAYSAGES ;
  - groupement TELYP VRD/ TIMEL/ PASSAGERS DES VILLES / AD ENVIRONNEMENT ;
  - groupement 3D INFRASTRUCTURE / SARL OXYRIA ;
- Lot n°2 – Gier :
  - groupement PROFILS ETUDES SAINT-ETIENNE/ SCE/ ATELIER VILLES ET PAYSAGES ;
  - groupement TELYP VRD/ TIMEL/ PASSAGERS DES VILLES / AD ENVIRONNEMENT ;
  - groupement 3D INFRASTRUCTURE / SARL OXYRIA ;
- Lot n°3 – Ondaine Plaine :
  - groupement PROFILS ETUDES SAINT-ETIENNE/ SCE/ ATELIER VILLES ET PAYSAGES ;
  - groupement TELYP VRD/ TIMEL/ PASSAGERS DES VILLES / AD ENVIRONNEMENT ;
  - groupement 3D INFRASTRUCTURE / SARL OXYRIA,

CONSIDERANT que ces offres ont été jugées en fonction des critères de jugement des offres suivants : le prix des prestations pondéré à 50 % et la valeur technique pondérée à 50 %,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse des offres après une phase de négociation, que pour le lot n°1 l'offre du groupement SCE (mandataire)/ PROFIL ETUDES SAINT ETIENNE/ ATELIER VILLES ET PAYSAGES est économiquement la plus avantageuse, pour le lot n°2 l'offre du groupement PROFILS ETUDES SAINT-ETIENNE (mandataire)/ SCE/ ATELIER VILLES ET PAYSAGES est économiquement la plus avantageuse, pour le lot n°3 l'offre du groupement TELYP VRD/ TIMEL/ PASSAGERS DES VILLES / AD ENVIRONNEMENT est économiquement la plus avantageuse,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 16/02/2024, a décidé d'attribuer le lot n°1 au groupement SCE (mandataire)/ PROFIL ETUDES SAINT ETIENNE/ ATELIER VILLES ET PAYSAGES, le lot n°2 au groupement PROFILS ETUDES SAINT-ETIENNE (mandataire)/ SCE/ ATELIER VILLES ET PAYSAGES et le lot n°3 au groupement TELYP VRD (mandataire)/ TIMEL/ PASSAGERS DES VILLES / AD ENVIRONNEMENT,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

Pour le lot n°1 – Furan, un accord-cadre est conclu avec le groupement SCE (mandataire)/ PROFIL ETUDES SAINT ETIENNE/ ATELIER VILLES ET PAYSAGES, sise 1 esplanade Miriam Makeba, 69100 Villeurbanne, Siret n°345 081 459 00439, relatif à des prestations de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'opérations d'infrastructure sur le territoire de la Ville Saint-Etienne, la Ville de Saint-Chamond et de Saint-Etienne Métropole.

Pour le lot n°2 – Gier, un accord-cadre est conclu avec le groupement PROFILS ETUDES SAINT-ETIENNE (mandataire)/ SCE/ ATELIER VILLES ET PAYSAGES, sise 10 rue Marius Patinaud, 42000 Saint-Etienne, Siret n° 384 402 657 00116, relatif à des prestations de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'opérations d'infrastructure sur le territoire de la Ville Saint-Etienne, la Ville de Saint-Chamond et de Saint-Etienne Métropole.

Pour le lot n°3 – Ondaine Plaine, un accord-cadre est conclu avec le groupement TELYP VRD (mandataire)/ TIMEL/ PASSAGERS DES VILLES / AD ENVIRONNEMENT, sise 1 rue de l'informatique, 42000 Saint-Etienne, Siret n°834 224 099 00020, relatif à des prestations de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'opérations d'infrastructure sur le territoire de la Ville Saint-Etienne, la Ville de Saint-Chamond et de Saint-Etienne Métropole.

### **ARTICLE 2**

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an.

L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande ou à chaque marché subséquent conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an.

La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

### **ARTICLE 3**

Il est conclu un accord-cadre mixte mono-attributaire qui s'exécutera en partie par la conclusion de marchés subséquents et en partie par l'émission de bons de commande sans minimum et avec un maximum annuel réparti comme suit :

- Lot 1 secteur Furan : montant maximum annuel de 250 000 euros HT pour Saint-Etienne Métropole (et un montant maximum annuel de 125 000 euros HT pour la Ville de Saint-Étienne),
- Lot 2 secteur Gier : montant maximum annuel de 187 500 euros HT (et un montant maximum annuel de 62 500 euros HT pour la Ville de Saint-Chamond),
- Lot 3 secteur Ondaine et secteur Plaine : montant maximum annuel de 187 500 euros HT pour Saint-Etienne Métropole.

### **ARTICLE 4**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets suivants :

- budget principal et budgets annexes de Saint-Etienne Métropole,
- budget de la Ville de Saint-Etienne,
- budget de la Ville de Saint-Chamond.

### **ARTICLE 5**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

### **ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 26/02/2024  
Pour Le Président, par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX